

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 81

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet, M. Le Fur, Mme Blin et M. Gosselin

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle garantit la lutte contre l'eugénisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa décision du 29 juillet 2021, le Conseil constitutionnel n'a pas constitutionnalisé la lutte contre l'eugénisme. Il incombe au constituant de combler cette grave lacune dans la protection des droits universels.